

## Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'études au groupe scolaire Sainte Anne - Saint Joseph : actualisation du montant pour l'année 2017

### Le rapporteur,

➤ conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu de procéder à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'étude.

En effet, le bilan présenté en commission des Affaires scolaires et de la jeunesse en date du 6 décembre 2016 fait apparaître un montant de participation communale net de 10 737.70 € (soit 0,29 € par élève), au titre de l'année 2015, pour les élèves fréquentant les garderies et les études du soir des écoles publiques.

Par conséquent, le rapporteur propose de fixer, pour l'année 2017, le versement de la participation financière de la commune à 0,29€ par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

*Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;*

*Vu la convention intervenue entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC en date du 24 janvier 2007.*

**Considérant** la présentation des bilans de fonctionnement lors de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 6 décembre dernier et l'avis favorable émis par la commission;  
**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

de fixer, pour l'année 2017, le montant de la participation financière à 0,29 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir à l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph et domicilié sur la commune.

### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Majorité absolue (4 abstentions ; 28 pour).**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.